



## Fédération Autonome de la Fonction Publique Territoriale

Lettre mensuelle d'information de la fédération autonome de la fonction publique territoriale  
N° 25 Avril 2015

### SALAIRES: URGENCE POUR LA FONCTION PUBLIQUE

« Il est urgent de mettre un terme au gel de la valeur du point d'indice, d'ouvrir des négociations salariales dans la fonction publique et d'envisager une mesure compensatoire de rattrapage des pertes subies depuis des années », réclament les leaders syndicaux Jean-Marc Canon (UGFF CGT), Bruno Collignon (FA-FP), Bernadette Groison (FSU), Christian Grolier (UIAFP-FO) et Denis Turbet-Delof (Union Syndicale Solidaires).

La question du pouvoir d'achat reste, avec l'emploi, une préoccupation majeure pour l'ensemble des salariés. Or, le choix - au demeurant contestable - de tenter de relancer l'économie par l'offre et non pas par la demande conduit à faire pression sur les salaires.

Si le secteur privé et le secteur public ont des caractéristiques communes, comme celle d'une situation plus favorable pour les diplômés que pour les non diplômés et des inégalités salariales entre les femmes et les hommes qui persistent, il existe un fait spécifique incontestable : le gel du point d'indice de la fonction publique. Depuis 2010, il n'y a plus d'évolution salariale pour plus de 5 millions de salariés. Et la revalorisation a minima des catégories C, certes indispensable, ne saurait constituer la réponse à ce problème. L'Insee et le rapport annuel de l'État ont confirmé cette diminution du salaire dans la fonction publique. Et ajoutée à cette situation, l'augmentation des prélèvements, en particulier des cotisations retraite, a produit en quinze années un recul des traitements de 2 mois par an. Sans compenser cette baisse, le développement des primes a accru les inégalités.

Cette situation salariale ne peut plus durer.

Injuste et pénalisante pour tous les agents de la fonction publique, elle est aussi préjudiciable à l'économie française.

Si nous continuons ainsi, dans peu d'années les cadres de la fonction publique verront leur salaire de recrutement quasiment au niveau du smic... Et l'OCDE révèle, par exemple, que la France est un des rares pays où le salaire des enseignants a reculé de 13 % depuis 2000 alors qu'il a augmenté dans les autres pays. Par ailleurs, la réalité de la fonction publique, c'est aussi 20 % des agents au niveau du smic, dont près de 80 % travaillent dans la fonction publique territoriale, 20 % des agents qui ne sont pas titulaires et donc en situation de précarité, souvent avec des temps incomplets imposés concernant d'ailleurs davantage les femmes, et des inégalités de traitement de l'ordre de 15 à 20 % entre les femmes et les hommes.

Pour reconnaître le travail de tous les agents, leur qualification, éviter les effets de déclassement, donner un pouvoir d'achat permettant de vivre normalement, il est urgent de mettre un terme au gel de la valeur du point d'indice, d'ouvrir des négociations salariales dans la fonction publique et d'envisager une mesure compensatoire de rattrapage des pertes subies depuis des années. Maintenir le pouvoir d'achat de la valeur du point sur l'année 2014 aurait coûté moins de 150 millions d'euros, l'augmenter de 1% moins de 1,5 milliard, c'est tout à fait possible économiquement et cela le saurait d'autant plus si le gouvernement décidait de mettre en œuvre une réelle réforme fiscale. C'est aussi une nécessité pour rendre la fonction publique plus attractive. et qui permette le progrès social pour toutes et tous.

Notre pays a besoin d'une relance nouvelle, appuyée sur les salaires et sur une fiscalité plus juste et plus redistributive, qui réponde aux besoins de la population, aux enjeux de notre siècle y compris en termes de transition écologique

**Jean-Marc Canon,**

secrétaire général de l'Union générale des fédérations de fonctionnaires CGT

**Bruno Collignon,**

président de la Fédération autonome de la fonction publique FA-FP

**Bernadette Groison,**

secrétaire générale de la FSU

**Christian Grolier,**

secrétaire général de l'Union interfédérale des agents de la fonction publique FO

**Denis Turbet-Delof,**

délégué général de l'Union Syndicale Solidaires





## LES MARIAGES POURRAIENT NE PLUS AVOIR LIEU OBLIGATOIREMENT DANS LE BÂTIMENT DE LA MAIRIE

Les officiers d'état civil pourraient bientôt, de façon permanente et en toute légalité, célébrer les mariages ailleurs qu'à la mairie, ce qui pourrait faciliter la vie d'un certain nombre d'élus locaux et améliorer la qualité de l'accueil lors des célébrations de mariage, notamment dans les petites communes.

Dans l'hémicycle du palais du Luxembourg, une proposition de loi qui entend ouvrir de telles possibilités, a été votée le 1er avril à l'unanimité en première lecture. Le texte reprend l'esprit d'un amendement défendu en 2012, et retiré, qui affirme que «le conseil municipal peut, sauf opposition du procureur de la République, affecter tout local adapté à la célébration de mariages».

### Des cérémonies plus pratiques... et romantiques ?

Aujourd'hui, en dehors de quelques cas exceptionnels (maladie grave d'un des époux ou travaux réalisés dans la mairie), les maires ont pour obligation d'organiser les mariages à la mairie. Cette exigence se justifiait autrefois par le souci de ne pas déplacer les registres, au risque de les perdre ou de les voir détruits. Mais, «avec la dématérialisation de ceux-ci et l'utilisation de feuilles mobiles, l'argument ne tient plus».

Le texte concerne un grand nombre de communes. Celles dont la mairie est exigüe ou difficilement accessible aux personnes à mobilité réduite pourraient ainsi décider de délocaliser les mariages dans la salle des fêtes, par exemple.

Les nouvelles dispositions pourraient aussi donner la possibilité à des communes d'organiser les mariages dans un lieu ayant une valeur «hautement patrimoniale». En outre, dans le cas des communes nouvelles, le texte rendrait possible la célébration des mariages dans les mairies déléguées sur le territoire des anciennes communes.

Le sénateur-maire de Nîmes a vanté les avantages que présente la célébration des mariages dans les mairies annexes, comme c'est le cas dans sa ville. Durant la période estivale, cela permet de «désengorger l'afflux des mariages à l'hôtel de ville, qui se trouve au cœur du secteur sauvegardé».

Certains élus ont salué une proposition de loi qui s'inscrit dans une logique de simplification des normes et qui permet «une meilleure appréciation locale».

D'autres sénateurs ont toutefois émis quelques réserves. «Peut-on dire d'un gymnase qu'il est adapté [à un mariage] ? et ont appelé à une définition plus précise des lieux permettant d'accueillir les célébrations.

La proposition de loi doit à présent être examinée par l'Assemblée nationale.

*Extrait localtis.info – 3 avril 2015.*

## MINIMUM VIEILLESSE ET PRESTATIONS FAMILIALES INCHANGÉS AU 1<sup>ER</sup> AVRIL



Un certain nombre de prestations et allocations sont revalorisées chaque année au 1er avril, selon un taux déterminé en fonction des prévisions d'inflation de l'année en cours, et de l'écart entre la prévision pour l'année précédente et l'évolution réelle des prix, rappelle-t-on au ministère mercredi 1er avril.

Pour 2015, la prévision d'inflation est de zéro et le gouvernement a décidé de stabiliser les prestations pour préserver le pouvoir d'achat des ménages.

L'Allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa), les allocations familiales et plusieurs autres prestations (complément familial versé aux familles nombreuses, prestation d'accueil du jeune enfant ...), ainsi que les pensions d'invalidité et les rentes d'accident de travail, resteront donc

inchangées. L'allocation de rentrée scolaire, versée en août mais dont le montant est aussi décidé au 1er avril, restera également inchangée.

L'ASPA (ex-minimum vieillesse) avait fait l'objet d'une revalorisation exceptionnelle au 1er octobre, augmentant de 8 euros pour passer à 800 euros par mois pour une personne seule.

En revanche, en application du plan de lutte contre la pauvreté, deux prestations familiales sont revalorisées. Il s'agit de l'Allocation de soutien familial (ASF), pour les parents isolés, qui augmente de 5%, et du Complément familial majoré (CF) pour les familles nombreuses modestes (+10%).

*Extrait de: La Gazette santé social – 2 avril 2015.*

# LE PROJET DU NOUVEAU CALENDRIER SCOLAIRE



Najat Vallaud-Belkacem a dévoilé ce jeudi 2 avril le projet du nouveau calendrier scolaire pour les trois années à venir (2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018) qui sera soumis pour avis, comme le code de l'Éducation l'exige, au Conseil supérieur de l'éducation (CSE) vendredi 10 avril 2015.

Ce calendrier est le fruit d'un travail interministériel approfondi et été discuté avec 55 organisations représentatives des acteurs intéressés par le calendrier scolaire.

Les principaux changements dans ce nouveau calendrier impliquent une redistribution des zones (A/B/C) afin d'anticiper la nouvelle carte des régions liée à la réforme. Certaines villes changent de zone d'appartenance : les Toulousains, les Montpelliérains et les Parisiens partiront par exemple dorénavant en vacances ensemble.

Egalement annoncé, l'avance d'une semaine des vacances de Pâques pour satisfaire au mieux les professionnels de la montagne (et du tourisme en général) frustrés des dates actuelles qui arrivent tard dans la saison et les pénalisent économiquement.

A retenir :

- la sacralisation du pont de l'Ascension,
- l'allongement de l'année scolaire et
- une autre sacralisation, sur la demande des professeurs celle de la date de la rentrée des élèves arrêtée au 1<sup>er</sup> septembre (pour les rentrées 2015-2016 et 2016-2017), puis au 4 septembre pour l'année scolaire 2017-2018, et non fin août comme imaginé précédemment.

L'Assemblée des régions de France s'est déclarée aussitôt satisfaite du projet de nouveau calendrier scolaire car selon elle «il concilie des intérêts des élèves, des familles et des territoires» et «prend en compte des besoins économiques et l'emploi dans les zones de montagne, avec la concentration des vacances de printemps sur le mois d'avril».

De même, Joël Giraud, président du Conseil national de la montagne et député PRG des Hautes-Alpes a salué «le courage et la qualité du dialogue avec Najat Vallaud-Belkacem» ainsi qu'un nouveau calendrier scolaire qu'il juge «favorable à l'économie montagnarde». Le président de l'Association nationale des maires de station de montagnes (ANMSM) a également salué l'effort qui a été fait pour nous favoriser», faisant référence à l'avance des vacances de Pâques.

Un calendrier qui satisfait en grande partie le monde de la montagne. Un peu trop pour le SNUipp qui pose directement la question de savoir si ce nouveau calendrier est pour les

enfants ou pour les professionnels de la montagne, et juge «que le débat sur le calendrier scolaire est mené par à-coups, sans réflexion cohérente sur l'ensemble».

«Nous avons réparti au mieux sur l'année scolaire les zones travaillées et les zones de vacances pour enfin avoir des règles claires guidées dans l'intérêt de l'enfant et qui rassurent les acteurs de la vie sociale et économique», s'est pour sa part félicitée la ministre qui dans la foulée s'est dit par conséquent «plutôt satisfaite» de ce nouveau calendrier.

## Le nouveau découpage :

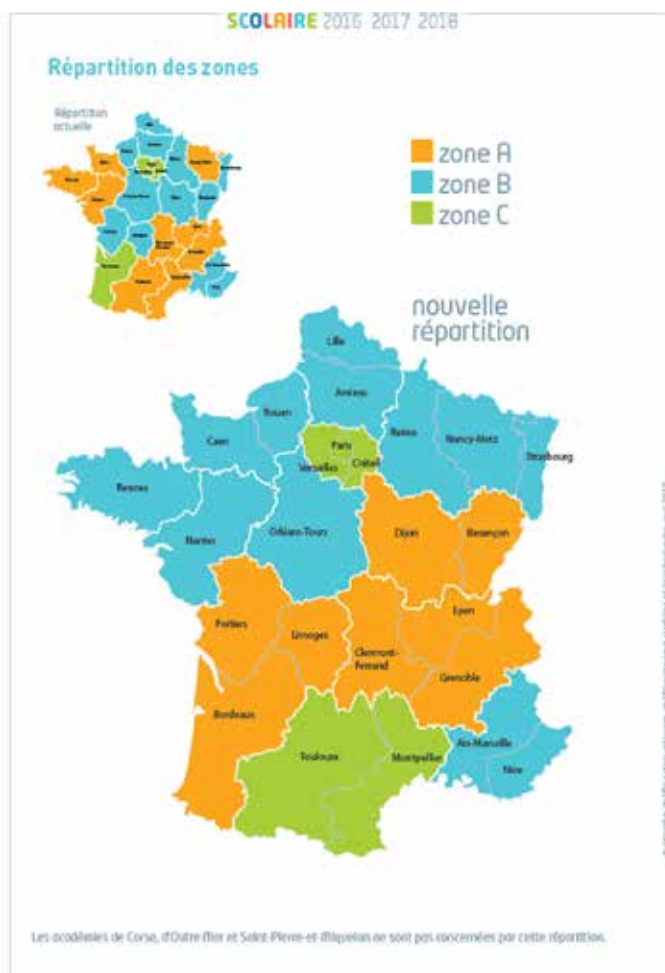
**Zone A:** Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Limoges, Lyon et Poitiers.

**Zone B:** Aix-Marseille, Amiens, Caen, Lille, Nancy-Metz, Nantes, Nice, Orléans-Tours, Reims, Rennes, Rouen et Strasbourg.

**Zone C:** Créteil, Montpellier, Paris, Toulouse et Versailles.

Les autres académies, comme la Corse ou les DOM-TOM, ne figurent pas ici car les dates des vacances scolaires y sont décidées par le recteur d'académie.

Extrait : [localtis.info](http://localtis.info) – 3 mars 2015.





## DON DE JOURS DE REPOS AUX PARENTS D'ENFANTS MALADES : BIENTÔT, LES FONCTIONNAIRES AUSSI

Les fonctionnaires pourront, à partir du mois de mai, faire don de jours de repos (jours RTT notamment) à leurs collègues devant s'occuper d'un enfant gravement malade, a indiqué le 3 avril la ministre de la Fonction publique, Marylise Lebranchu. «Nous allons faire passer un texte le 14 avril prochain devant le Conseil commun de la fonction publique, et je pense que l'ensemble des employeurs publics et des organisations syndicales seront tout à fait d'accord pour qu'on puisse publier ce décret au mois de mai», a-t-elle déclaré ;

La ministre réagissait ainsi à l'appel lancé par un couple de policiers mulhousiens, dont la fille de cinq ans n'a plus que quelques mois à vivre. L'annonce de ce diagnostic a suscité un «vaste élan de solidarité» parmi les 450 policiers du Haut-Rhin, dont beaucoup ont proposé aux parents de leur faire don d'un ou plusieurs jours de RTT, afin qu'ils puissent rester en permanence auprès de leur fille.

Ceci a été rendu possible par la loi du 9 mai 2014 «permettant le don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade».

Sauf que jusqu'à présent, ce texte ne s'appliquait qu'aux salariés du privé. Dans la fonction publique, a rappelé la ministre, le décret d'application doit d'abord être soumis au Conseil commun, ce qui a compliqué le calendrier. Ce décret, finalement attendu pour mai, aura un effet rétroactif, a assuré Marylise Lebranchu : les parents concernés pourront acquérir les jours de RTT de leurs collègues pour compenser a posteriori des congés qu'ils auraient déjà pris.

Selon un policier ayant pris la tête d'une association pour venir en aide à la famille de Mulhouse, de nombreux agents de la fonction publique sont dans une situation similaire et attendent avec impatience la publication du décret.

Une proposition de loi déposée fin février à l'Assemblée entend également ouvrir la possibilité de faire un don de jours de repos à un collègue de travail qui a besoin de s'absenter pour s'occuper d'un proche dépendant (voir notre article ci-contre).

*Extrait : localtis.info – 8 avril 2015.*

## COMMUNES NOUVELLES : UNE VÉRITABLE RÉFORME TERRITORIALE S'ENGAGE



La décentralisation et la dépénalisation du stationnement continuent de se dessiner progressivement. Le gouvernement a présenté en Conseil des ministres deux ordonnances visant à préciser les règles notamment en matière de contentieux et de recouvrement du nouveau «forfait de post-stationnement» (FPS) et non plus «amendes de stationnement». L'une de ces ordonnances vient d'être publiée au Journal officiel.

L'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance traite de dématérialisation :

La loi permettait jusqu'à maintenant au futur gestionnaire du stationnement (commune, EPCI, syndicat mixte ou tiers contractant) de signaler le montant du FPS par apposition sur le pare-brise ou par courrier postal ; l'ordonnance permet également de le transmettre « sous forme dématérialisée ».

Le texte précise les conditions de paiement du FPS ; à réception de l'avis, l'automobiliste aura trois mois pour régler le forfait. Au-delà, le forfait fait l'objet d'une majoration. Attention : le produit de cette majoration, contrairement au FPS lui-même, ne sera pas affecté à la collectivité territoriale mais à l'État. En revanche, il est à nouveau bien précisé que « le produit de la redevance de stationnement et du forfait de post-stationnement, acquitté spontanément ou après émission d'un titre exécutoire, est reversé au comptable public assignataire de la commune, de l'établissement public de

coopération intercommunale ou du syndicat mixte ayant institué la redevance ».

En matière de contentieux, l'ordonnance fixe les règles :

Tout recours contentieux doit obligatoirement se faire, en premier lieu, auprès de la collectivité (ou du syndicat mixte, ou du tiers contractant) ayant établi la redevance. Une fois que celle-ci a rendu sa décision, celle-ci pourra être contestée devant une « commission du contentieux du stationnement payant ». Cette commission, créée par une ordonnance du 23 janvier 2015, sera constituée de magistrats des tribunaux administratifs.

Précision importante enfin : si l'on parle bien, ici, de dépénalisation des amendes de stationnement (puisque jusqu'ici ces amendes étaient des amendes pénales), l'ordonnance prévoit en revanche que le recouvrement des FPS impayés restera du domaine pénal. Ceci, explique le ministère de l'Intérieur dans le rapport joint à l'ordonnance, « permet d'utiliser au maximum les outils existants et de minimiser le coût et le délai de mise en œuvre de la réforme ». Le recouvrement des FPS impayés ne sera donc pas effectué par la collectivité territoriale mais par « le comptable public désigné par arrêté du ministère du Budget ».

*Extrait : maire-info.com – 10 avril 2015*